

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres absents :	2
Nombre de procurations :	5

Étaient présents : Bernard ARGAIN, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Etaient représentés :

Vidian ANGLADE par Noémie FOURCADE
Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND
Carole DELGA par Gilbert TARRAUBE
Céline FOURCADE par Pascal THEVENOT
Elisabeth MAYLIE par Hugo SLADDEN

Etaient absents :

Sylvie ALTHER
Vidian SABOULARD

Hugo SLADDEN a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation des autres membres : approbation à l'unanimité.

II. FINANCES

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Il est demandé au Conseil Municipal, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur THEVENOT Pascal, de délibérer sur le Compte Administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024 au titre de la prévision des dépenses et recettes ainsi que les décisions modificatives.

Le Compte Administratif 2024 peut se résumer ainsi :

2024	Réalisations	Résultat de clôture	Résultats cumulés	R.A.R.
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	3 413 329.66			
Recettes	3 837 797.79	+ 424 468.13	1 631 967.07	
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 802 936.55	- 172 647.16	-1 756 644.36	222 036.96
Recettes	1 630 289.39			1 684 948.86

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant les propositions faites par Monsieur THEVENOT Pascal, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget communal 2024.

- ✓ Adoption à l'unanimité.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ✓ Adoption à l'unanimité.

3- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

31324 Code INSEE	COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE Commune	25019
---------------------	----------------------------------------	-------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Loïc GOJARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 631 967.07 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
VOTES : Contre	0
Pour	17

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		424 468.13 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 207 498.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		1 631 967.07 €
D Solde d'exécution d'investissement		-1 756 644.36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		1 462 911.90 €
Besoin de financement F	=D+E	-293 732.46 €
AFFECTATION = C	=G+H	1 631 967.07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		440 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 191 967.07 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0.00 €

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES AXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter les taux suivants :

	Bases Prévisionnelles 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produit fiscal 2025
Taxe foncière (bâti)	4 042 000 €	39.17%	39.76%	1 607 099 €
Taxe foncière (non bâti)	67 200 €	114.83%	116.56%	78 328 €
Taxe d'habitation RS	330 600 €	12.07%	12.25%	40 499 €
Produit fiscal attendu		1 725 926 €		

M. le Maire rappelle que, depuis l'exonération totale de la TH sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière, la commune reverse à l'Etat une partie du produit fiscal communal (appelé effet du Coefficient Correcteur) qui s'établit pour 2025 à 633 348.00 €
L'assemblée; ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.76%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 116.56%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux non affectés à la résidence principale : 12.25 %

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Chap 011	1 208 500,00 €	Chap 002	1 191 967,07 €
Chap 012	1 802 000,00 €	Chap 013	15 000,00 €
Chap 014	14 150,00 €	Chap 042	
Chap 023	1 370 122,07 €	Chap 70	177 500,00 €
Chap 042-6811	86 750,00 €	Chap 73	2 392 963,00 €
Chap 65	246 325,00 €	Chap 74	1 035 167,00 €
Chap 66	135 000,00 €	Chap 75	55 750,00 €
Chap 67	500,00 €	Chap 77	- €
Chap 68	5 000,00 €		
TOTAL	4 868 347,07 €	TOTAL	4 868 347,07 €
INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Chap 20	68 000,00 €	Chap 13	204 350,00 €
Chap 204	290 000,00 €	Chap 13 RAR	1 684 948,86 €
Chap 21	560 989,61 €	Chap 10	200 000,00 €

		Chap 1068 Affectation de résultat	
Chap 23	730 000,00 €		440 000,00 €
Chap 26	- €	Chap 16	400 000,00 €
Chap 16	754 000,00 €	Chap 4582	- €
chap 26	4 500,00 €		
RAR 2024	222 036,96 €	Chap 4582 RAR	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 629 526,57 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 929 298,86 €
001 Solde d' exécution reporté	1 756 644,36 €	021 virement de la section de fonctionnement	1 370 122,07 €
		040 Amortissements	86 750,00 €
TOTAL	4 386 170,93 €	TOTAL	4 386 170,93 €

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la délibération

- ✓ Adoption à l'unanimité.

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a.

Micheline LEMARCHAND et Noémie FOURCADE, membres du bureau d'associations subventionnées ne prennent pas part aux débats et au vote.

Aux vues des dossiers de demandes de subventions adressées par 4 associations dont l'objet présente un intérêt réel pour la vie locale, et après vérification le cas échéant des conditions d'utilisation de la subvention versée en 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
AIKIDO	750.00 €
ASPTT Omnisport	1 600.00 €
COLECTIVO PARAPLUIE	800.00 €
Voix O'show	3 400.00 €
TOTAL	6 550.00 €

Soit un total général de 6 550.00 €

Ces sommes seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à leurs versements.

- ✓ Adoption à la majorité.

b.

Christiane FUCHO et Bernard ARGAIN, membres du bureau de l'association subventionnée ne prennent pas part aux débats et au vote.

Aux vues du dossier de demande de subvention adressée par l'ARAC dont l'objet présente un intérêt réel pour la vie locale, et après vérification le cas échéant des conditions d'utilisation de la subvention versée en 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
ARAC	450.00 €
TOTAL	450.00 €

Soit un total général de 450.00 €

Ces sommes seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à leurs versements.

- ✓ Adoption à la majorité.

c.

Aux vues des dossiers de demandes de subvention adressées par les associations dont l'objet présente un intérêt réel pour la vie locale, et après vérification le cas échéant des conditions d'utilisation de la subvention versée en 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
ACCA chasse	900,00 €
AL CAZ'ARTS	500,00 €
AMICALE pompier de Cazères	700,00 €
APE Les Petits Martrais	1 500,00
ASP Accompagnement en Comminges	600,00 €
Argiles en Occitanie	2 000,00 €
Association Ecole de Karaté Chiragan	750,00 €
Association Entraide Soutien Autisme 31	850,00 €
Association Saint-Vidian	900,00 €
AVANCEZ CULTUREL	900,00 €
Badminton	700,00 €
Ball Trap	900,00 €
Cercle des Aînés – Les Blés d'Or	1 000,00 €
Horizon Enduro	900,00 €
Ibis Futsal	1 700,00 €
Judo Club	2 900,00 €

La Gaule Martraise	1 200,00 €
La CRIM	800,00 €
La TEAM	21 000,00 €
L'Air du Temps	4 800,00 €
L'Atelier des Artistes	600,00 €
Les Aînés de Saint-Vidian	1 200,00 €
Les Amis Réunis – Batterie Fanfare	2 700,00 €
Les Amis du Verbe	3 600,00 €
Les Chemins	900,00 €
Les Culturales Commingeoises	1 300,00 €
Les Sentiers du Subtil	400,00 €
Les Diables Rouges	400,00 €
MABROC école	- €
MABROC Séniors	8 000,00 €
Majorettes	1 000,00 €
PAHLM	1 350,00 €
Pétanque	630,00 €
Pyrénées 3 Vallées	1 000,00 €
Pronomades	10 000,00 €
Radio Galaxie	350,00 €
SIRPEA	300,00 €
Tarot	450,00 €
Tennis Club	3 500,00 €
Coopérative scolaire Maternelle	600,00 €
Coopérative scolaire Élémentaire	1 200,00 €
WWKM	750,00 €
BTS Tourisme Foix	700,00 €
TOTAL	86 430,00 €

Soit un total général de 86 430 .00 €

Ces sommes seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à leurs versements.

- ✓ Adoption à l'unanimité.

7- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05/12/2024 (2024077D)

M. le Maire rappelle la délibération du 05/12/2024 N° 2024077D, concernant la demande de concours financier auprès de nos partenaires en vue de la création d'un îlot de fraîcheur lors de la réhabilitation du parvis de la gare.
Il convient de modifier les taux d'intervention des différents partenaires.

VU la délibération n° 2023045D du conseil municipal de Martres-Tolosane en date du 15/06/2023 approuvant la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Région Occitanie pour le projet d'aménagement du parvis de la gare ;

Considérant le plan climat-air-énergie territoriale du Pays Sud Toulousain ;

Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la création d'un îlot de fraîcheur au parvis de la gare pour un montant estimatif de 140 000 € HT ;

Article 2 : APPROUVE, après modification le plan de financement suivant

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
travaux estimatifs création îlot de fraîcheur / réhabilitation parvis de la gare		Etat fonds vert	25%	35 000,00 €
		Région	15%	21 000,00 €
		Cd31	40%	56 000,00 €
	140 000,00 €	Commune	20%	28 000,00 €
TOTAL HT	140 000,00 €	TOTAL HT		140 000,00 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- FONDS DE CONCOURS A VERSER AU CCAS POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les projets de construction des ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'EHPAD.

Il précise qu'il convient de verser des concours financiers sous forme de fonds de concours.

L'octroi de fonds de concours constitue un moyen relativement souple de permettre le financement de la création ou de la gestion d'équipements.

Pour la commune ce financement sera inscrit en section d'investissement (compte 20415322) et sera amortissable sur 15 années.

Chez le bénéficiaire, le versement sera assimilé à une subvention d'équipement à retracer au compte 1312.

Une délibération concordante sera votée par le Conseil d'Administration.

Considérant que le montant prévisionnel de la construction des ombrières photovoltaïque est estimée à 190 000.00 € HT.

Considérant que le montant du fonds de concours (40 000.00 €) ne peut excéder la part restant à la charge de l'EHPAD ;

Ouï l'exposé de M. le Maire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours de 40 000,00 € à l'EHPAD St Vidian en vue de participer au financement de la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'EHPAD ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

9- ANGONIA TRANCHE III : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 ET AU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE

M. le Maire rappelle la délibération du 10/04/2024 par laquelle la commune sollicitait le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Conseil Régional d'Occitanie pour l'aménagement intérieur de l'espace culturel.

M. le Maire propose de déposer une demande actualisée d'aide financière pour porter la part de la Région Occitanie à 15%, confirmer la part du CD 31 à hauteur de 40%.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
Aménagement son, lumière	NOVELTY	339 985,00 €	Région Occitanie	15%	94 660,17 €
Aménagements espace traiteur, accueil	BICHARD EQUIPEMENT	7 730,20 €	CD31	40%	151 456,28 €
Aménagement postes de travail informatique	XEFI	30 925,49 €	Commune	5%	132 524,24 €
TOTAL HT		378 640,69 €	TOTAL HT		378 640,69 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Annule et remplace la délibération du 10/04/2024 (2024031D) ;
- ✓ Approuve le plan de financement ;
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier le plus élevé possible au titre de la programmation 2025 du contrat de territoire ;
- ✓ Sollicite le Conseil Régional d'Occitanie sur cette tranche III;
- ✓ Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10- CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LA COMMUNE DE LHERM POUR LA MUTUALISATION D'UNE FORMATION

La crise de la COVID 19 a conduit à une utilisation accrue des produits désinfectants.

Le 4^{ème} Plan National Santé Environnement prévoit une amélioration de la formation des professionnels du secteur de la propreté afin de développer un usage raisonnable des produits et de limiter leur dispersion dans l'environnement.

Une mise à jour de l'arrêté du 23/01/2023 a modifié les dispositions en incluant dans le dispositif l'ensemble des produits désinfectants.

Le « certibiocide » désinfectant s'obtient après une formation de 7 heures abordant l'ensemble des points nécessaires à un usage sécurisé pour l'agent et le public. Il est valable 5 ans.

La commune de Lherm a proposé de mettre en place cette formation, pouvant être accessible à 10 agents en charge de l'entretien des locaux. Ainsi les communes participantes ont pu bénéficier d'un tarif préférentiel.

La commune de Martres-Tolosane a pu bénéficier de cette formation pour 1 agent au tarif de 108.75€.

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les conditions de remboursement pour 1 agent formé, pour un montant de 108.75 €
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

III ADMINISTRATION

1. MUTUELLE MUTAMI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Maire présente les actions de la mutuelle MUTAMI, proposant un partenariat avec la commune.

Ce partenariat permet à la commune de valoriser une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable. Cela permettra de proposer une protection sociale complémentaire auprès des administrés et notamment des personnes renonçant aux soins.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune.

La mutuelle MUTAMI s'engage à proposer des solutions couvrant la maladie, l'accident ou la maternité.

Le contrat collectif permettra de répondre aux besoins des habitants de la commune : actifs, administrés sans emploi, retraités, professions libérales, travailleurs non-salariés, intérimaires, personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune.

Le partenariat est fixé pour 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties par LRAR , respectant un préavis de 3 mois avant le 31/12 de l'année.

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la signature de la convention de partenariat avec la mutuelle MUTAMI ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h46.